

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE PROPOSE UNE AIDE JUSQU'À 250 € POUR L'ACHAT DE VOTRE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

En tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et forte de son engagement à promouvoir l'usage des mobilités douces sur son territoire, la Communauté de Communes propose une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

POUR QUI ?

Ouvert à tous les particuliers habitants sur le territoire communautaire dans la limite d'une seule aide par personne sur une durée de 3 ans et dans la limite de 2 aides par foyer fiscal par an.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide à l'achat.

QUAND ?

Dès le 1^{er} juin 2024, seuls les vélos achetés à compter du 1^{er} juin 2024 sont éligibles à l'aide; la date de la facture faisant foi.

QUEL MONTANT ?

Jusqu'à 250€ dans la limite de 25% du coût total d'achat TTC (hors accessoires) et dans la limite des crédits disponibles votés dans l'année.

POUR QUELS VÉLOS ?

Tous types de vélos à assistance électriques, achetés neufs ou d'occasions auprès de professionnels, répondant aux différents critères d'homologation (article R311-1 6.11 du code de la route) et de réglementation en vigueur (identification, dispositifs permettant l'éclairage, rétro réfléchissement et avertisseur sonore).

**Retrouvez toutes les modalités et le
formulaire de demande sur la page
Portes Euréliennes Mobilité**



INFORMEZ
VOUS
SCANNEZ
ICI